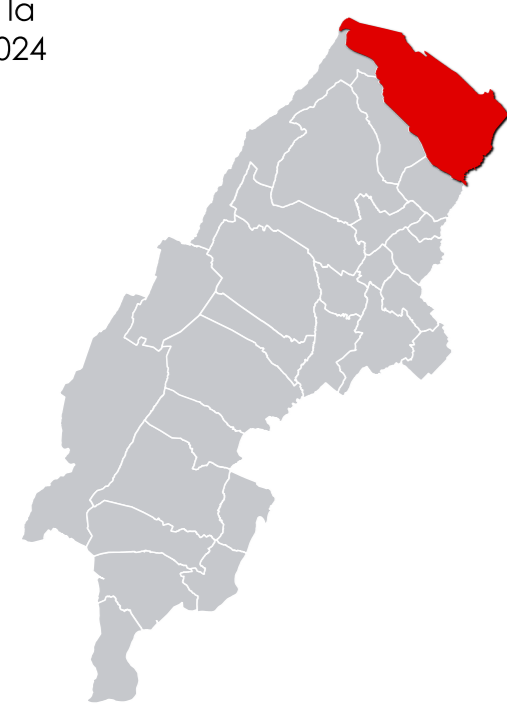


Commune de DIVONNE-LES-BAINS

Règlement graphique - Modification n°4

Vu pour rester annexé à la délibération du 24 avril 2024



Echelle : 1/11500 ème

| Document de travail | Arrêtés de prescription                                  | Enquête publique                       | Approbation   |
|---------------------|--|--|---------------|
|                     | 11 juillet 2022<br>15 décembre 2022<br>29 septembre 2023 | 4 décembre 2023<br>ou 26 décembre 2023 | 24 avril 2024 |

Document modifié:  
 Modification n°1 approuvée le 08 juillet 2021  
 Modification n°2 approuvée le 09 septembre 2021  
 Modification n°3 approuvée le 15 décembre 2021  
 Modification amendée n°4 approuvée le 27 janvier 2022  
 Modification amendée n°5 approuvée le 26 avril 2023  
 Mesures d'urgence n°6 approuvées le 24 juillet 2023  
 Modification n°7 approuvée le 27 mars 2024

Zonage

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle
- Nc : Zone naturelle de caractère
- Nl : Zone naturelle de loisir
- Np : Zone naturelle protégée
- Np\* : Zone naturelle protégée
- IAUAa : Zone à urbaniser d'activités artisanales
- IAUAc : Zone à urbaniser d'activités commerciales
- IAUC : Zone à urbaniser de centralité
- IAUE : Zone à urbaniser d'équipement
- IAUFG : Zone IAU Ferme Genève Innovation
- IAUC : Zone à urbaniser générale dense
- IAUT : Zone à urbaniser touristique
- ZANIE : Réserve foncière à urbaniser en équipement
- UAa : Zone urbaine d'activités artisanales
- UAC1 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UAC2 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UAC3 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UACern : Zone urbaine pour les activités du CERN
- UAfgi : Zone urbaine d'activités Ferme Genève Innovation
- UAm1 : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAm2 : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAm3 : Zone urbaine d'activités mixtes
- UA1 : Zone urbaine d'activités tertiaires
- UC1 : Zone urbaine de centralité
- UC2 : Zone urbaine de centralité
- UCa : Zone urbaine de centre-ancien
- UCa1 : Zone urbaine de centre-ancien
- UCa2 : Zone urbaine de centre-ancien
- UCb : Zone urbaine de centre-bourg
- UCv : Zone urbaine Cœur de Ville
- UCv : Zone urbaine Projet Action Cœur de Ville
- UE : Zone d'équipement
- UE : Zone d'équipement
- UGa1 : Zone urbaine générale le long des grands axes
- UGa2 : Zone urbaine générale le long des grands axes
- UGa1 : Zone urbaine générale dense
- UGa2 : Zone urbaine générale dense
- UGm1 : Zone urbaine générale de densité moyenne
- UGm2 : Zone urbaine générale de densité moyenne
- UGp1 : Zone urbaine générale à préserver
- UGp2 : Zone urbaine générale à préserver
- UH1 : Zone urbaine de hameaux
- UH2 : Zone urbaine de hameaux
- UH3 : Zone urbaine de hameaux
- UT1 : Zone urbaine touristique
- UT2 : Zone urbaine touristique
- UT3 : Zone urbaine touristique
- UCicb : Zone urbaine de centralité Sergy Dessous Sud Est
- UCicda : Zone urbaine de centralité Sergy Dessous Nord Ouest

- Prescriptions linéaires**
- Espaces boisés classés
  - Hols
  - /// Ripisylve
  - Recul de 3m minimum
  - Servitude de recul obligatoire
  - Règles d'implantation des constructions
  - ▲ ▲ Linéaire commercial protégé

- Prescriptions surfaciques**
- 01 - Espace boisé classé
  - 02 - Limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
  - 05 - Emplacement réservé
  - 05 - Secteur en attente de projet (L151-41 5°)
  - 07 - Élément du paysage
  - 07 - Ripisylve
  - 07 - Bâtiment remarquable
  - 07 - Pelouse sèche
  - 15 - Zone non aedificandis (L151-19)
  - 16 - STECAL
  - 16 - Bâtiment susceptible de changer de destination
  - 16 - Périmètre d'extension des habitations
  - 17 - Secteur de mixité sociale
  - 18 - OAP
  - 18 - OAP patrimonial
  - 31 - Zone humide
  - 99 - Emprise voie ferrée

- Prescriptions ponctuelles**
- Arbre isolé
  - Arbre à protéger
  - Cavernes
  - Laveis public
  - Ligne de bruit
  - Limites cadastrales (2022)
  - Bâtiments 2022
  - Surfaces en eau
  - batiment\_cadastre\_2021

